

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Tél. : ##### #####

Mél. : ##### #####

Réf à rappeler : DG\_DIC/M2022\_00038

Madame la directrice,  
EHPAD la Bourgognière  
32 All. de la Bourgognière,  
44800 Saint-Herblain

Nantes, le 31 mars 2023

Madame la Directrice,

Par courrier daté du 10 mars 2023, vous m'avez fait part de vos observations relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées dans le cadre de la procédure contradictoire relative à l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 8 novembre 2022. Cette inspection portait respect de la réglementation et des bonnes pratiques concernant le volet médical, pharmaceutique, et l'organisation des soins des résidents.

J'ai pris bonne note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission. Je vous demande donc de poursuivre la mise en place les mesures correctives définitives dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ( [ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) ) en vue de la réalisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général, par intérim,  
Le conseiller auprès de la direction générale

##### #####

## TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

### EHPAD la Bourgognière

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité <sup>1</sup>	Echéancier de réalisation
<b>1- Organisation des soins</b>			
1.	Actualiser, avec les équipes, les procédures de soins, en hiérarchisant les procédures prioritaires	1	1 an
2.	Mettre en place les évaluations gériatriques	2	1 an
3.	Mettre en place des réunions d'équipe	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
4.	Organiser la coordination avec les médecins généralistes	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
<b>2- Circuit du médicament</b>			
5.	Réaliser un plan d'actions d'amélioration suite à l'autodiagnostic du circuit du médicament effectué en septembre 2022	1	6 mois
6.	Mettre en œuvre les objectifs relatifs à la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse prévus dans le projet de soins 2018-2023	1	1 an
7.	Rédiger et diffuser une procédure de distribution des médicaments actualisée et détaillée	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	
8.	Planifier des formations spécifiques sur le thème de la qualité et de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse pour tous les personnels intervenant dans la préparation et l'administration des médicaments	1	1 an
9.	Promouvoir la déclaration des événements indésirables sur le logiciel Netsoins en plus de leur signalement en transmissions. Réaliser l'analyse des EI	2	6 mois
10.	Déclarer les EIG sur le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables <a href="https://signalement.social-sante.gouv.fr">https://signalement.social-sante.gouv.fr</a>	Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire	

<sup>1</sup>**Priorité 1 :** l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu majeur en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

**Priorité 2 :** l'écart/la remarque à fort enjeu présente un enjeu significatif en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité <sup>1</sup>	Echéancier de réalisation
11.	Mettre en place l'évaluation des prescriptions avec les médecins libéraux et le médecin coordonnateur	1	1 an
12.	Sécuriser l'étape d'administration des traitements par les AS et ASH FF AS, en particulier la préparation par ces professionnels des doses de médicaments à risques (neuroleptiques, morphiniques...) sous forme de solution buvable	1	3 mois
13.	Promouvoir auprès des médecins traitants l'utilisation du logiciel de prescription de l'EHPAD	2	1 an
14.	Contrôler au moment de l'administration des médicaments la concordance entre la prescription (ou le plan d'administration) et les doses préparées dans le pilulier des résidents	1	Dès réception du présent rapport
15.	Respecter les températures de conservation des médicaments thermosensibles	1	Dès réception du présent rapport
<b>3 – Prévention des infections associées aux soins</b>			
16.	Actualiser le DARI	1	1 an
17.	Rédiger un plan d'actions issues du DARI	1	1 an
18.	Actualiser les formations en prévention du risque infectieux pour les équipes de soins et de bio-nettoyage	1	1 an
19.	Mettre en place une convention avec un réseau d'hygiène ou le CPIas	1	1 an